

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Madrange s'engage »

ARTICLE 1 - Organisateur du jeu

La société par actions simplifiée unipersonnelle Compagnie Madrange (ci-après dénommée « Société Organisatrice »), au capital de 1 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de SAINT-BRIEUC sous le n° SIRET 829 323 211, dont le siège social est situé au 7 RUE DE LA JEANNAIE MAROUÉ – ZI Maroué- 22400 LAMBALLE, organise du 01.04.2021 (à partir de 0h00) au 15.06.2021 inclus (jusqu'à 23h59), heure française, un jeu avec obligation d'achat intitulé « Madrange s'engage » (ci-après dénommé « le Jeu »).

ARTICLE 2 - Annonce du jeu

Le Jeu est véhiculé sur les supports suivants :

- Les éléments de Publicité sur le Lieu de Vente et les stickers on-pack présents dans les magasins participants et/ou sur les produits.
- Le site Internet du Jeu : <https://www.madrange.fr>
- La page Facebook de Madrange : <https://www.facebook.com/madrangefrance/>
- La page Instagram de Madrange : <https://www.instagram.com/madrangefrance/>

L'Agence RANGOON est chargée de la mise en œuvre du Jeu au nom et pour le compte de la Société Organisatrice.

L'Agence RANGOON et la COMPAGNIE MADRANGE sont dénommées, ensemble, « les Organiseurs ».

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Jeu avec obligation d'achat qui se déroule exclusivement par Internet sur le site <https://www.madrange.fr> du 01.04.2021 (à partir de 0h00) au 15.06.2021 inclus (jusqu'à 23h59), (date et heure française de connexion telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques du site <https://www.madrange.fr>).

Toute participation sur papier libre, ou toute autre forme, est exclue.

Ce jeu est réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille (ascendant, descendant, conjoint, concubin) vivant au même foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité pourra être demandé.

3.1. Il est expressément rappelé que le participant doit disposer d'un accès ou d'une connexion internet et d'une adresse électronique valable pour pouvoir participer au Jeu.

3.2. Pour participer, il suffit de :

- 1) **Acheter, entre le 01.04.2021** (à partir de 0h00) **au 31.05.2021 inclus** (jusqu'à 23h59), heure française, au moins un (1) produit de la marque Madrange commercialisé au rayon libre-service, toutes gammes confondues (dans la limite des stocks disponibles).
- 2) Se connecter sur www.madrange.fr au lien suivant : <https://www.madrange.fr>, entre le 01.04.2021 (à partir de 0h00) et le **15.06.2021 inclus** (jusqu'à 23h59), heure française.

- 3) Cliquer sur la fenêtre pop-up du Jeu « Engagez-vous avec nous pour faire encore mieux demain » qui s'ouvre automatiquement à l'écran de la page d'accueil et/ou sur le lien vers le jeu « Madrange s'engage » disponible depuis la page d'accueil.
- 4) Remplir la première partie du formulaire d'inscription en renseignant **tous les champs obligatoires** listés ci-après : Nom + Prénom + Adresse électronique + Code-barres à 13 chiffres (EAN) du produit Madrange acheté. **Tous les champs à saisir sont obligatoires et nécessaires à la participation au jeu.**
- 5) Cliquer sur le lien « Valider ».
- 6) Télécharger la photo ou le scan de son ticket de caisse original, dans son intégralité, en entourant proprement la date d'achat et le produit acheté de la marque Madrange, au format .jpeg, .png ou .pdf d'une taille maximale de 10 Mo. **Attention le ticket de caisse doit être entier, original (pas de duplicata), mentionnant de manière claire et non équivoque l'achat d'un produit Madrange porteur de l'offre. Le ticket de caisse ne doit pas empêcher la vérification de l'acte d'achat et doit être parfaitement lisible pour pouvoir être accepté.**
- 7) Cliquer sur le lien « Valider ».
- 8) Répondre au questionnaire proposé, concernant la marque Madrange et ses engagements, composé de 2 questions fermées et d'une question ouverte. L'accès aux instants gagnants n'est pas conditionné à l'obtention de réponses correctes au questionnaire.
- 9) A la fin du questionnaire, après avoir répondu à la question ouverte, cliquer sur le lien « Valider ».
- 10) Confirmer la participation à l'instant gagnant en cliquant sur le lien « Je Joue ! ».

Une fois l'ensemble de ces étapes réalisées, le participant découvrira instantanément s'il a remporté ou non l'un des lots mis en jeu.

La Société Organisatrice conseille fortement à tout participant de conserver ses preuves d'achat originales en cas de gain (emballage porteur du sticker de l'offre et ticket de caisse). Ces éléments pourront lui être réclamés ultérieurement dans le cas où la participation présenterait un doute et/ou le ticket de caisse ne respecterait pas les conditions de participation spécifiées dans l'étape 6 du Jeu ci-dessous.

3.3. La participation au Jeu est autorisée une seule fois par jour et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique). Toute nouvelle participation doit se faire dans les mêmes conditions que la première (rachat d'un produit de la marque Madrange au rayon Libre-Service, toutes gammes confondues, téléchargement du nouveau ticket de caisse original, etc). Dans la limite d'un gain maximum par foyer. En cas de litige, un justificatif d'identité et/ou d'adresse(s) pourra être demandé.

3.4. La participation au Jeu ne peut se faire que sur le site Internet <https://www.madrance.fr>, à l'exclusion de tout autre moyen.

3.5. Le participant ne pourra s'inscrire et jouer qu'une seule fois par jour : toute utilisation d'adresses différentes ou d'éléments d'identification différents pour un même participant serait considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant la preuve d'achat du ou des produit(s) porteur(s) de l'offre lui ayant permis de participer au Jeu.

Tout formulaire de participation illisible, incomplet, incompréhensible, présentant une anomalie (notamment une adresse électronique non valable) ou manifestement frauduleux, ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, ne sera pas pris en considération. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté. La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable si les formulaires renseignés par les participants ne lui parvenaient pas, ou parvenaient illisibles ou impossible à traiter pour une quelconque raison que ce soit. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

3.6. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

ARTICLE 4 - Désignation et valeur des lots

Le Jeu est doté de 85 lots répartis de la façon suivante :

- 5 séjours à la ferme sous forme de chèques cadeaux « Un Lit au Pré », d'une valeur unitaire commerciale de 600€ TTC. Le chèque cadeau est valable pendant 1 an dès sa réception par email et est utilisable en une seule fois. Le chèque cadeau couvre les frais de dossier, l'hébergement et les extras, dans la limite de sa valeur unitaire commerciale. Les frais de transport ne sont pas compris dans le chèque cadeau. Si le montant du séjour réservé dépasse les 600€ TTC, les frais complémentaires seront à la charge du gagnant.
- 30 machines Sodastream Crystal Noire, carafe en verre, lavable au lave-vaisselle, bouchon hermétique, bulles finement préservées, sans pile et électricité, 600ml jusqu'au trait, livré avec un cylindre de CO2 permettant de réaliser jusqu'à 60L d'eau pétillante, design et élégante, d'une valeur unitaire commerciale de 159€ TTC. La valeur des machines est donnée à titre indicatif et est susceptible de fluctuer.
- 50 paniers de saison, sous forme d'un crédit à valoir sur le site www.potimarron.com, d'une valeur unitaire commerciale de 80€ TTC. Le crédit est valable jusqu'au 15/06/2022 sur le site www.potimarron.com et utilisable en une seule fois. La livraison des paniers de saison à domicile (en France métropolitaine et Corse) est incluse dans le montant des 80€ TTC qu'offre le crédit.

ARTICLE 5 - Mode de désignation des gagnants

La désignation des Gagnants des 5 séjours à la ferme, 30 machines Sodastream Crystal Noire et 50 paniers de saison se fera uniquement via des instants gagnants.

On entend par instants gagnants une programmation informatique déterminant que la connexion correspondant à un certain instant (date, heure, minute et seconde exacte) est déclarée gagnante de l'une

des dotations prévues à l'article 4 ci-dessous. Le premier clic arrivant après l'instant gagnant sera considéré comme gagnant. La liste des instants gagnants est définie de manière aléatoire en fonction du nombre de dotations et des dates d'ouverture et de clôture du Jeu.

L'instant gagnant est ouvert. Ainsi, la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'un Participant participe et remporte la dotation. Tant que la dotation n'est pas gagnée elle reste en jeu jusqu'à ce qu'un participant la remporte.

La liste des instants gagnants préalablement déterminés seront déposés auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris.

Il est expressément rappelé que la participation est conditionnée par une obligation d'achat et qu'une seule dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Société Organisatrice jusqu'au 01/07/2021.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris.

ARTICLE 6 - Modalités d'attribution des lots

6.1. Les gagnants recevront leur lot sous un délai de 6 à 8 semaines maximum, après vérification de leur preuve d'achat et réception du courrier électronique de confirmation de gain.

- **Pour les séjours à la ferme** : la société Un Lit Au Pré prendra contact directement avec les gagnants pour leur envoyer leur chèque cadeau par voie électronique à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation.
- **Pour les machines Sodastream Crystal Noire** : envoi du lot par voie postale à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation.
- **Pour les paniers de saison à domicile** : la société Potimarron.com prendra contact directement avec les gagnants pour leur expliquer la démarche à suivre pour pouvoir bénéficier de leur lot.

Si les preuves d'achat ne sont pas conformes, les dotations ne seront pas remises en jeu et resteront la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de mauvais acheminement et/ou de perte des lots et/ou en cas de dommages causés aux lots lors de leur acheminement.

Tout envoi non réceptionné par le destinataire, refusé ou retourné pour adresse inexacte ou incomplète ou toute autre raison reviendra à la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

6.1. Sur toute la durée du Jeu, il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

6.2. Les photos éventuelles des dotations présentées ne sont en aucun cas contractuelles.

6.3. Les prix attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

6.4. La Société Organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles les dotations sont éventuellement soumises ou à la sécurité des dotations attribuées. La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs dotations.

6.5. La Société Organisatrice invite les gagnants à prendre connaissance de la composition des produits gagnés, afin de s'assurer qu'ils ne sont pas allergiques ou intolérants à l'un de leurs composants.

6.6. Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier la nature de la dotation et de proposer une dotation de même valeur ou de mêmes caractéristiques.

6.7. Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande de justification de l'identité ou du domicile d'un participant lui sera notifiée par la Société Organisatrice via une demande écrite.

6.8. Toute inscription erronée ou incomplète sera considérée comme nulle. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement, entraînent la disqualification du participant et l'annulation de sa participation et de ses gains.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer de dotation au gagnant, s'il apparaît que ce dernier a fraudé ou n'a pas respecté les conditions du présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 7 - Force majeure

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de différer, de proroger, de modifier, de reporter, d'interrompre ou d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigeaient, et notamment, en raison de tout événement indépendant de sa volonté ou en cas de force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 - Connexion et communication

8.1. Il est expressément rappelé que la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau de communication des opérateurs internet et de téléphonie,

concernant notamment les risques d'interruption, performances techniques, temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations ou documents, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

8.2. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions et réseaux internet et/ou téléphonique, ou de tout autre problème pouvant intervenir pendant la durée du Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification du Jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment dans le cas où un participant ne pourrait parvenir à se connecter au site Internet <https://www.madrance.fr> du fait de tout problème technique lié notamment à l'encombrement du réseau. Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

8.3. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue responsable des erreurs ou d'une absence de disponibilité des informations.

8.4. La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique ou postal indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas d'incident ou de mauvaise utilisation de l'ordinateur et/ou du réseau de communication.

8.5. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler quelles qu'elles soient.

ARTICLE 9 - Conditionnement de remboursement des frais de participation et de connexion

Aucun frais de participation ne sera remboursé dans le cadre du Jeu notamment pour les frais engagés dans l'envoi des preuves d'achat pour vérification ultérieure de la participation.

Les frais de connexion au Jeu ne seront également pas remboursés.

ARTICLE 10 - Protection des données personnelles

10.1. Pour participer au Jeu, le participant doit nécessairement fournir certaines informations personnelles le concernant (nom, prénom, adresse postale, adresse électronique notamment). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à la Société Organisatrice qui ne les utilisera qu'à cette seule fin.

Ces informations sont nécessaires à la détermination du/des gagnant(s) et à l'attribution et l'acheminement des dotations.

10.2. Les informations sont conservées jusqu'au 31/12/2022 pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du Jeu à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

10.3. Le participant a la possibilité de faire valoir ses droits et de demander l'accès aux données, la rectification ou l'effacement des données, la portabilité des données à un tiers, la transmission des données en cas de décès, la limitation du traitement ainsi que de s'opposer au traitement en adressant une demande en ce sens par voie postale à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange
Service Jeux et loteries
1 rue de Cutesson, ZA du Bel-Air
78125 GAZERAN

Toute demande doit être claire, précise, justifiée et accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité et réalisée conformément au cadre légal applicable.

Service réclamation auprès de la CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07
Tél : 01 53 73 22 22 /Fax : 01 53 73 22 00
Ou à l'adresse www.cnil.fr/fr/plaintes ou www.cnil.fr

En cas d'opposition au traitement des données ou si les données s'avèrent erronées ou fantaisistes, les services liés à la collecte des données ne pourront pas être rendus, la Société Organisatrice ne pouvant en aucun cas engager sa responsabilité à ce titre.

Les frais d'envoi postaux au titre de l'exercice du présent article ne sont pas remboursés.

ARTICLE 11 - Disponibilité du règlement complet du Jeu

Le présent règlement peut être consulté gratuitement sur le site Internet <https://www.madrange.fr> pendant toute la durée du Jeu.

Le présent règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée par voie postale avant le 15.06.2021 (cachet de la poste faisant foi) à :

Compagnie Madrange
Service Jeux et loteries
1 rue de Cutesson
ZA du Bel-Air
78125 GAZERAN

Les frais d'envoi postaux au titre de la demande du règlement ne sont pas remboursés.

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice. Cependant aucun frais de participation ne sera remboursé dans le cadre de ce jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant auprès de la SCP SIMONIN – LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés, située 54 Rue Taitbout 75009 Paris.

ARTICLE 12 - Contestation

12.1 Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve, du présent règlement ainsi que des modalités de déroulement du Jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

12.2. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu, pour quelque raison que ce soit, devra être formulée par écrit en français et envoyée, par voie postale, à la Société Organisatrice à l'adresse suivante :

Compagnie Madrange
Service Jeux et loteries
1 rue de Cutesson
ZA du Bel-Air
78125 GAZERAN

Cette contestation doit être adressée dans un délai maximum d'un (1) mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

12.3. L'interprétation du présent règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés par la Société Organisatrice dont les décisions sont sans appel.

12.4. En cas de divergences accidentelles entre ce règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement complet qui primeront.

ARTICLE 13 - Loi applicable et juridiction compétente

13.1. Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

13.2. En cas de litige relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux tribunaux français compétents.